



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral pour l'exploitation d'un bâtiment sur lisier de 43 places de génisses laitières à une distance inférieure à 100 mètres des tiers les plus proches
Elevage du GAEC DE LA COMBADE – Le Mazalaygue 19370
Chamberet

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.512-52,

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101, 2102 et 2111,

Vu la demande du 4 mai 2017, complétée en dernier ressort le 9 juin 2017, présentée par le GAEC DE LA COMBADE, exploitant un élevage de vaches laitières au lieu-dit Le Mazalaygue sur le territoire de la commune de Chamberet en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment d'une capacité de 43 génisses laitières à une distance inférieure à 100 mètres des tiers les plus proches,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 4 juillet 2017,

Considérant que l'implantation d'une fosse à lisier sous le bâtiment d'élevage permet de limiter efficacement les risques de nuisances olfactives,

Considérant l'emplacement de la stabulation dans le hameau de Mazalaygue, soit à l'opposé des vents dominants par rapport aux habitations les plus proches,

Considérant les avis favorables exprimés par les tiers dont les habitations sont situées dans l'emprise des 100 mètres autour du projet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1- L'autorisation d'exploiter un bâtiment sur lisier de 43 places de génisses laitières situé respectivement à une distance de 83,2 mètres et 85,8 mètres de deux habitations occupées par les tiers les plus proches, au lieu-dit Le Mazalaygue sur le territoire de la commune de Chamberet, est accordée au GAEC DE LA COMBADE.

Article 2 - L'exploitant devra respecter les prescriptions générales applicables à ce type d'élevage, dont un exemplaire est joint à cet arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié par la voie administrative au GAEC DE LA COMBADE. Une copie de l'arrêté sera adressée pour information au maire de Chamberet.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 26 JUIL. 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Eric Zabouraeff